



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Arrêté n° 2024/CAB/071 autorisant la captation, la transmission et l'enregistrement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2023-SG-DCPPAT-020 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu le plan Vigipirate, élevé au niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » sur l'ensemble du territoire national depuis le 15 janvier 2024 ;

Vu la demande en date du 15 février 2024, formée par la Direction interdépartementale de la Police Nationale, visant à obtenir l'autorisation de capter et de transmettre au moyen de deux aéronefs sans équipage à bord, dotés d'une caméra chacun, installée aux fins de préparer la sécurité du site et des infrastructures du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, dans le cadre de la visite officielle de la Ministre du Travail, de la santé et des solidarités, Mme Catherine VAUTRIN. Cette captation aux moyens de caméras est effectuée aux fins de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans des lieux particulièrement exposés, notamment en raison de la présence de personnalités publiques, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation.

Considérant la posture Vigipirate élevée au niveau « *sécurité renforcée-risque attentat* » sur l'ensemble du territoire national depuis le 15 janvier 2024, qui appelle à renforcer la vigilance aux abords des transports et des bâtiments publics ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de l'intervention ; que les lieux surveillés sont strictement limités aux séquences en extérieur sur le périmètre défini en annexe ; que la durée de l'autorisation est limitée à la durée de l'intervention ; qu'au regard des circonstances précitées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture et sur le réseau « MaSécurité.fr » ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Considérant que les pilotes et les télépilotes engagés pour la durée de la mission et leurs matériels ont satisfait aux obligations d'enregistrement, de déclaration d'activité et de formation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation et la transmission d'images par la Direction interdépartementale de la Police Nationale, au moyen de caméras installées sur des aéronefs, est autorisée du 16 février 2024 à 13h00 au 16 février 2024 à 18h00 sur le site du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers, 2 rue de la Milétrie 86000 POITIERS , conformément au plan fourni en annexe.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux (2).

Article 3 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à la préfecture de la Vienne à l'issue de l'opération.

Article 4 : L'information du public est assurée comme suit :

- publication au recueil des actes administratifs ;
- publication sur le site internet de la préfecture ;
- publication sur le réseau MaSécurité.fr.

Article 5 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de préfet de la Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne et le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Poitiers, le 15 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name Alice MALLICK.

Alice MALLICK



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

Annexe à l'arrêté n° 2024/CAB/071 autorisant la captation, la transmission et l'enregistrement d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs



